

Sous-munitions, le Canada explose !

Ce genre d'évènement est rare, il est donc obligatoire d'en faire l'écho. La démarche forte d'un homme pour être en phase avec sa conscience est loin d'être banale, surtout quand c'est un diplomate qui est le négociateur en chef du Canada sur le dossier des Bombes à sous-munitions!

Démission

Earl Turcotte, un canadien en poste aux Ministère des affaires étrangères travaille depuis 10 ans sur les enjeux du désarmement. Ce diplomate a décidé de démissionner de son poste début mars devant l'attitude que son pays a adoptée dans l'interprétation d'un article de la Convention sur les armes à sous-munitions. « Le Canada pourrait être en partie responsable de plus de morts civiles en raison de l'utilisation de ces armes. À mon avis, c'est simplement inacceptable, moralement et légalement. Je n'aurais simplement pas pu dormir sur mes deux oreilles en sachant que j'avais laissé passer cette décision »...

La Convention sur les armes à sous-munitions est entrée en vigueur et est devenue une loi contraignante internationale dans les pays du monde entier depuis le 1er août 2010. Le texte comporte 21 articles qui donnent les obligations générales et champ d'application (Art 1), la définition d'une BASM (art 2) par exemple. L'article n°21, celui traitant de la question de l'interopérabilité : « Les États parties doivent promouvoir l'universalisation de la Convention, notifier leurs obligations en vertu de la Convention aux gouvernements des États non parties à la Convention, et les dissuader d'avoir recours aux armes à sous-munitions. Les États parties peuvent s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la Convention qui pourraient être eux-mêmes engagés dans des activités interdites par la Convention ».

Interprétation

Le Canada n'a pas encore ratifié ce texte (comme les Etats-Unis), par conséquent, des discussions sont actuellement en cours pour définir exactement les interprétations canadiennes des articles de cette Convention. Ainsi, ce que Earl Turcotte reproche à ses supérieurs c'est de vouloir interpréter l'article 21 de la manière dont le souhaite les Etats-Unis. Cette interprétation, aurait comme conséquence de remettre en cause l'interdiction d'utiliser des armes à sous-munitions par un pays signataire (Canada par exemple), si celui-ci participe à une opération armée avec un pays non signataire (Les Etats-Unis). En clair, les militaires canadiens pourraient collaborer avec les Etats-Unis (non signataires, donc soumis à aucune contrainte, hormis celle de la morale...) dans l'utilisation de systèmes d'armes à sous-munitions !

Protestation

Elle vient directement de Jody Williams, prix Nobel de la paix pour la campagne sur les mines antipersonnel (1997), qui exhorte le gouvernement Harper de ne pas jouer le jeu de la diplomatie américaine et d'éviter de se comporter comme si le Canada était le 51ième état des Etats-Unis ! Après avoir ratifié cette Convention sur les BASM en Décembre 2008, voilà plus de deux ans que le Canada traîne des pieds pour ratifier ce texte...Pour Christian Champigny, directeur par intérim de Handicap International Canada « une interprétation canadienne du Traité lui permettant d'assister d'autres États dans l'utilisation de ces armes aveugles et barbares serait d'autant plus inacceptable venant du Canada, pays qui fut jadis un leader mondial dans la lutte contre les mines antipersonnel ».

Ratifications

Ces dernières semaines, de nouveaux Etats viennent de ratifier le traité, portant ainsi à 55, le nombre d'Etats parties à ce traité :

La Lituanie, 28 mars

Le Mozambique, 14 mars

Le Portugal, 9 mars

Les Pays-Bas, 23 février

Le Salvador, 11 janvier